

2017: UNE ANNÉE-CHARNIÈRE EN ASSURANCE POUR LES NOUVELLES PERSONNES RETRAITÉES

Nous avons le plaisir de vous annoncer que l'AREF pourra maintenant offrir aux personnes retraitées de l'enseignement de la FNEEQ, **quel que soit leur âge**, une police d'assurance maladie **excluant** les médicaments que la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) couvre habituellement. Le Comité des assurances de l'AREF, en collaboration avec le Comité fédéral des assurances et des régimes de retraite (CFARR) de la FNEEQ, travaille depuis plusieurs mois avec La Capitale à la mise en place de cette nouvelle police qui **entrera en vigueur le 1^{er} mai 2017**.

Pour être admissible au contrat, tout retraité **devra être membre de l'Association des retraitées et retraités de l'enseignement de la FNEEQ (AREF) et avoir été couvert par un contrat d'assurance collectif jusqu'à la veille de sa retraite**. Ce contrat prévoit une protection d'assurance maladie (sauf les médicaments de la liste de la RAMQ) ainsi qu'une protection d'assurance vie (voir le Sommaire des protections plus bas).

Les médicaments figurant sur la liste de la RAMQ ne seront pas remboursables en vertu du contrat collectif. Pour cette raison, tous les retraités qui résident au Québec **devront s'inscrire au régime public de la RAMQ** pour le remboursement de leurs médicaments, à moins d'être âgés de moins de 65 ans et d'être admissibles à un autre régime collectif (par exemple, celui du conjoint), auquel cas, ils devront y adhérer. Quant aux retraités qui résident dans une autre province, ils devront s'inscrire au régime de leur province, le cas échéant.

Nous vous invitons à prendre connaissance des documents suivants qui s'adressent aux futurs retraités de la FNEEQ :

- [Sommaire des protections – version française \(remplace la brochure actuelle\)](#)
- [Nouveau formulaire d'adhésion – version française](#)
- [Tarification en vigueur au 1^{er} mai 2017 – version française](#)
- [Nouveau dépliant de l'AREF](#)
- [Formulaire d'inscription à l'AREF](#)

.../2

31 mars 2017



Communiqué concernant les assurances des personnes retraitées

EN CONCLUSION

Si vos membres sont présentement couverts par un contrat d'assurance collectif et qu'ils désirent adhérer à la nouvelle police 1011 en vigueur à compter du 1^{er} mai 2017, ils doivent, **dans les 30 jours suivant la date de prise de la retraite** (pour toutes les personnes qui prennent leur retraite le ou après le 1^{er} avril 2017) :

- 1 - Remplir le formulaire d'inscription à l'AREF;
- 2 - Remplir le nouveau formulaire d'adhésion à la police 1011;
- 3 - Joindre une copie de l'attestation d'assurance sur laquelle les protections d'assurance maladie et d'assurance vie (montant détenu) apparaissent;
- 4 - Faire parvenir les trois documents à l'AREF à l'adresse indiquée sur les formulaires.

ATTENTION!

Nous suggérons aux personnes qui souhaitent devenir membre de l'AREF **sans adhérer** à la nouvelle police 1011 d'attendre au 1^{er} juillet 2017 afin d'éviter toute confusion. En effet, l'AREF est présentement en campagne majeure d'adhésion auprès des personnes retraitées qui désirent adhérer à la nouvelle police 1011.

Nous vous suggérons de transmettre ces informations à vos membres et à votre employeur.

Pour toute question, n'hésitez pas à entrer en contact avec le CFARR aux coordonnées ci-dessous :

Yves Deslauriers (514) 598-2314 yves.deslauriers@csn.qc.ca

Daniel Légaré (514) 529-3695 daniel.legare@csn.qc.ca
